

SITUATION TECHNIQUE

N° 13.1

	Dimensions & mentions ①	Formes	Composants	Observations
La croix - le fût - le pied de fût - la jambe de force x - les bras (les 2) - les fleurons x 3 - les croisillons x 4 - le bandeau (INRI) - l'épithaphe ou cartouche - les arcs boutants x 4 - Christ - repose-pieds - toit - Vierge - Ange - rosace - ferronnerie d'art	h = 4000 mm	40 x 40 mm	fer	
	l = 1400 mm 140 mm 600 mm 60 x 15 mm 310 x 180 mm 840 x 320 mm h = 500 mm l = 300 mm 50 x 30 mm e = 30 mm		fer 30x 15	
Le piedestal - la table avec cavet - les inscriptions et gravures - le filet de la table	diam = 880 mm h = 690 mm	octogonal	pierre	1 clou aux pieds périzonium à droite
Le socle ou assise - marches ou gradins				manque 1
Les abords - sur la place face à l'église, près du n° 13				enterré
Les alentours -				
Autres points				

Synthèse : Hauteur totale : ~ 4690 mm

Bon état

① h = hauteur l = largeur e = épaisseur ou section mm = dimensions exprimées en mm

DÉPARTEMENT
DE L'OISE
ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT

MAIRIE DU GALLET

le 24 janvier 1924

Monsieur le Préfet,

Le 12 Novembre dernier,
je vous ai demandé un
renseignement, ma lettre
est restée sans réponse.

Voici de quoi il s'agit:
En 1823, il a été exigé
un calvaire sur une petite
place communale par la
famille Senglier qui en a
fait don à la Commune.

Pendant la guerre, ce
calvaire a été détérioré et
est resté en l'état depuis.

Il y a un certain
temps déjà, une personne

qui désire conserver l'anonymat,
est venue me trouver pour
me demander l'autorisation
de réparer ce calvaire à ses
frais.

À notre session de
novembre, j'en ai informé
le conseil, il n'y a pas eu
d'opposition et la population
y est favorable.

Veuillez, je vous prie,
me faire connaître s'il
n'y aurait pas une loi,
un arrêté ou un décret
qui s'opposeraient à la
réparation de ce calvaire.

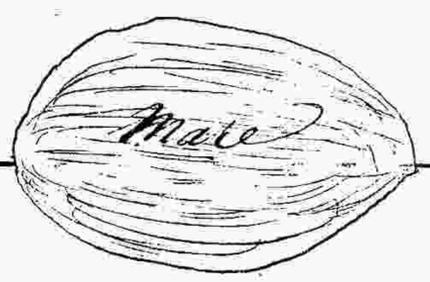
Recevez, Monsieur le Préfet,
mes sentiments dévoués et
mes sincères salutations
Le Maire



A. Beaumont

Propriété de l'empire
de la commune de
Gallet

Plaine

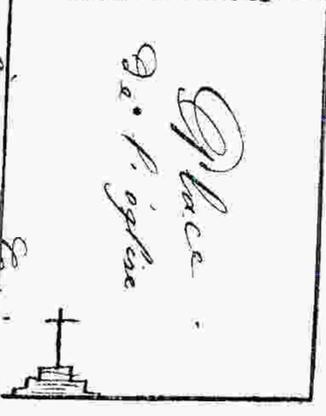


Chemin de l'empire

Terrain appartenant
à la commune et non occupé.
4 ares 80 c.



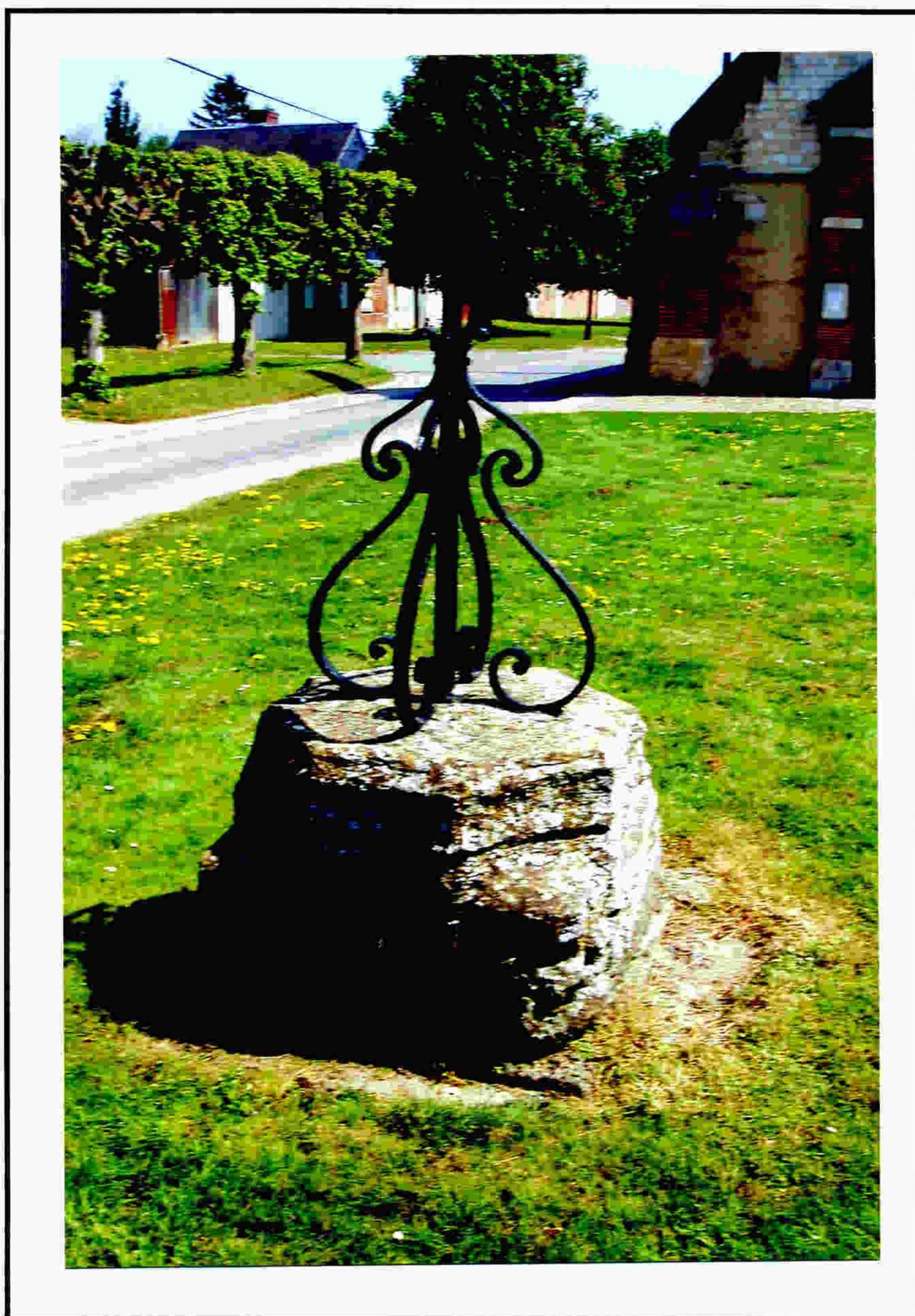
+ + +
+ + Cimetière +
+ Superficie 9 ares 76 c +
+ + + +



Place publique



Le calvaire de la Place de l'église au GALLET



Gros plan sur le piedestal



LOCALISATION : **LE GALLET**

face aux n° 7 et 9

Date (s) de passage : 25.4 et 25.5.2007

Patrimoine

- public oui non

- M.H. oui non

Relevé des inscriptions :

NEANT



Histoire

C'est un calvaire simple à une barre, reposant sur un socle en pierre.

Ce calvaire a été restauré par Jean GREGOIRE, alors maire, et son beau-père Manuel CARPENTIER vers 1975 nous dit Jean GREGOIRE, ancien maire (77 ans).

Ce calvaire avait été érigé en 1858 par la famille CHRISTOPHE, face à leur maison, sur un terrain communal. Ci-joint :

- demande de l'intéressé
- délibération du conseil municipal du 5 novembre 1858 (ADO 1 VP 298).

Jacques Isidore CHRISTOPHE (ou Jacques Noé CHRISTOPHE) (52 ans en 1856) était marié avec Marie Sophie de SAINT JEAN (60 ans en 1856) selon le recensement de 1856 et demeuraient "le milieu du village".

Session de Novembre.

Délégation du Conseil municipal
ayant pour but d'obtenir l'au-
torisation de planter une croix
sur un terrain communal.

Le 25^e au soir huit-cent cinquante-huit, le cinq novembre, le conseil municipal de la commune du Gallet, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire, en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Prefet, à la date du vingt-sept novembre dernier.

Présents M. M. Tribout Wiotte, Haidard Alexandre, Leroy Pichet, Meilhart Eloy, Delatue Rancou, Drobecq Valery, Reupé J. François Wiotte Martin, Leroux J. François fils et Seauclier L. Auguste Past. Com.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a donné connaissance au conseil, de l'autorisation précitée et des pièces relatives pour M. le Sous-Prefet, relativement à la pose d'une croix placée sur le terrain communal en face de la maison du sieur Christophe Jacques Fivore Donateur.

Le conseil municipal a pris en ce qui concerne l'objet de la présente délibération et avoir vu que ladite croix ne peut gêner à personne et que la commune elle-même ne peut tirer aucun produit de la parcelle de terrain proposée, a été d'avis à l'unanimité d'adopter l'endroit désigné dans la demande dudit sieur Christophe Jacques Fivore pour la plantation de sa croix.

Fait et délibéré au Gallet, les jour, mois et an ci-dessus
Et ont les membres présents signé:

Pour copie conforme



Le Maire,
L'adjoint

"Demande tendant à obtenir l'autorisation
"de planter une croix."



Je soussigné Christophe Jacques Isidore, propriétaire au Gallet, étant dans l'intention de donner une croix à la dite Commune et de la placer sur un terrain communal en face de sa maison, au point A. désigné par le plan des lieux ci-joint; a l'honneur M. le Sous-Prefet, de vous en donner connaissance et vous prier de vouloir bien agréer sa demande et l'autoriser d'élever sa croix au point A.

Dans l'espoir que sa demande recevra de vous l'accueil favorable qu'il lui désire, il a l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Sous-Prefet

Votre dévoué serviteur,



CHRISTOPHE



LOCALISATION : **LE GALLET**

rue de la mare Erin

Date (s) de passage : 25.4 et 25.5.2007

Patrimoine

- public oui non

- M.H. oui non

Relevé des inscriptions :

NEANT

Histoire

Calvaire simple à une barre, reposant sur un socle en béton.

Il avait été restauré par M. FLAMENT, alors maire de la commune, vers 1920.

Il l'a été à nouveau, dans les années 1991 par la commune et notamment par M. GREGOIRE et son beau-père, M. MANOLLE.

